

COMPTRE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER DU 06 NOVEMBRE 2008

Présents ou représentés : Jean-Michel COMBET, Christine LEDESMA, Marie-Laure MOSSIERE, Christian CAVAGNOUD, Sylvie CONVERSET, Sylvie DAVOINE, Yves COTTAREL, Annie MULLER, Nicolas DUPUY, Cédric VION, Bernard MASSONNET, Christelle BOUVET, Barbara LYARD, Bertrand CAZAMPOURE, Joachim LACROIX.

Absents : -----

Secrétaire de séance : Sylvie DAVOINE.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Septembre 2008
- Ordre du jour
- Informations/Questions diverses
- Commissions Communales
- Urbanisme
- Aménagement de la traversée de la R.D. 2 et du cœur du village
- Délibérations :
 - * Vote de crédits supplémentaires n° 2 – Exercice 2008
 - * Vote de crédits supplémentaires n° 3 – Exercice 2008
 - * Service Public d'Assainissement Non-Collectif (S.P.A.N.C.) : vote de crédits supplémentaires n° 1 – Exercice 2008
 - * Indemnités de conseil et de confection de budget allouées au Comptable du Trésor pour l'année 2008
 - * Salle Polyvalente : tarif de location du matériel
 - * Salle Polyvalente : approbation du règlement définissant les conditions d'utilisation
 - * Viabilité hivernale : approbation de la convention à passer avec l'Entreprise ETALLAZ-SALLAZ
 - * Maintenance du chauffage du bâtiment communal : approbation du contrat à passer avec la Société DALKIA
 - * Fauchage : approbation de la convention à passer avec l'Entreprise CROSET SARL
 - * Service Public d'Assainissement Non-Collectif (S.P.A.N.C.) : approbation de la convention à passer avec le Bureau d'Etudes D.A.E.C. pour achever le diagnostic des installations existantes et contrôler les nouvelles installations
 - * Zone artisanale : approbation de la convention à passer avec l'Entreprise GOY T.P.
 - * Vente d'un terrain à la Coopérative VALFRUITS dans la zone artisanale : détermination du prix de vente
 - * Déclassement/classement partiel de la Voie Communale n° 11 et déclassement du Chemin Rural de « Rassier »
Echange de terrains.

Lecture de l'ordre du jour.

Madame Sylvie DAVOINE est nommée Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 Septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

1° / Commission Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier demandant la désignation d'un représentant à la Commission Petite Enfance.

Monsieur Nicolas DUPUY se porte volontaire.

2° / Grenouille

Madame Christine LEDESMA fait part de la « découverte », par Mademoiselle Elsa MALCOTTI et Monsieur Guy MALCOTTI, d'une espèce rare, car menacée, de grenouille sur le territoire de la Commune : le sonneur à ventre jaune.

Un article leur sera demandé pour une parution dans un prochain Cer'feuille.

.../...

3°/ Sous-Préfecture

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier annonçant le départ de Monsieur Luc VILAIN, Sous-Préfet.

4°/ Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T)

Madame Christine LEDESMA informe les Membres du Conseil Municipal d'une réunion de présentation du S.CO.T. du Bassin Annécien le lundi 24 Novembre 2008 à 18 heures à la Salle Polyvalente de CUVAT.

5°/ Station d'Épuration

Madame Christine LEDESMA informe les Membres du Conseil Municipal de l'inauguration des stations d'épuration de CERCIER, VILLY-le-BOUVERET et VOVRAY-en-BORNES le samedi 29 Novembre 2009 à 11 heures à VILLY-le-BOUVERET.

Elle demande aux personnes intéressées de se faire connaître très rapidement.

6°/ Subvention

Monsieur Jean-Loup GALLAND, Conseiller Général, a informé la Commune de l'attribution d'une subvention d'un montant de 80.000 euros pour l'aménagement de la traversée de la R.D. 2 et du cœur du village.

COMMISSIONS COMMUNALES

1°/ Vie Sociale et Animation de la Commune

Les informations sont présentées par Madame Christine LEDESMA.

1.1. Ecole

Le prochain Conseil d'Ecole aura lieu le vendredi 07 Novembre 2008.
Assisteront Madame Christine LEDESMA et Monsieur Nicolas DUPUY.

1.2. Don

Elle fait part du don, par Monsieur Didier LAIGNIEL, de matériel de nettoyage pour les bâtiments communaux.
Une lettre de remerciements lui a été adressée.

1.3. Téléthon 2008

Vendredi 05 Décembre (Cercier)

16h00 : vente de petits pains (offerts par la Boulangerie CHEVALLIER d'ALLONZIER-la-CAILLE)

16h30 : course d'endurance des enfants

19h00 : retraite aux flambeaux

20h00 : chants (chorale d'enfants, le Patois du Salève)

21h00 : loto (avec buvette, sandwiches)

Samedi 06 Décembre (Allonzier-la-Caille)

12h00 : repas

Après-midi : belote, ...

Samedi 06 Décembre (Villy-le-Pelloux)

8h30/10h00 : petit-déjeuner

1.4. Commission Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES

Présidents : Jean-François VERNON – Sylvie MERMILLOD-NICCOLIN

1450 élèves répartis dans 59 classes.

Prévision de problèmes d'effectifs pour la rentrée 2009/2010 dans les Ecoles d'ANDILLY, CERNEIX, COPPONEX et SAINT-BLAISE.

Il existe environ 100 arrêts de bus sur tout le territoire (on compte 4 enfants pour un arrêt et un espacement de 500 m entre deux arrêts). Les arrêts de complaisance ne seront plus tolérés.

Il a été évoqué l'achat de brassards afin de les distribuer aux enfants utilisant les transports scolaires.

Une réflexion pour sécuriser le parking des cars vers le Collège Louis Armand à CRUSEILLES est engagée.

De nombreuses écoles rencontrent un problème de ménage : la qualité du travail réalisé par les entreprises de nettoyage laisse à désirer. L'objectif est de trouver du personnel intercommunal.

Informatique : l'objectif est de ramener cette compétence à la Communauté de Communes.

Service Minimum d'Accueil : les Communes sont compétentes en la matière.

1.5. Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

présenté par Monsieur Yves COTTAREL.

Il rappelle que le repas des seniors aura lieu le dimanche 09 Novembre au Carnotzet à Jussy.

Il présente le menu retenu : saumon fumé, civet de marcassin, fromage, dessert, vin et café.

Il expose que le C.C.A.S. a décidé :

* d'ouvrir, dès 2009, ce repas aux personnes de 60 ans au lieu de 65 ans actuellement,

* d'attribuer, dès 2009, les colis de Noël aux personnes de 70 ans et plus.

1.6. Cer'feuille n° 3

Arrivé en Mairie.

Prochainement distribué.

1.7. Aire multi-jeux et de loisirs

Il reste à ombrager cette aire.

Il est proposé des érables (environ 90 euros pièce) et des arbustes (environ 27 euros pièce).

Le Conseil Municipal souhaite associer les enfants de l'Ecole à la plantation.

Quelques Conseillers se proposent pour aider à la plantation.

1.8. Ecole Maternelle d'ALLONZIER-la-CAILLE

5 institutrices (dont 1 pour les décharges) – 4 classes – 3 ATSEM.

102 élèves, dont 9 de CERCIER, repartis comme suit : 27 PS 36 MS 39 GS.

Madame MONTEILLIER remercie la Communauté de Communes pour les travaux réalisés : agrandissement de la cour, goudron refait à neuf, grillage, tapis de sol entièrement refait, installation d'un bac à sable.

Des nouveaux travaux ont été demandés. Une étude de préau est en cours.

Aide individualisée : 1 heure par semaine par enfant (14 enfants en bénéficient).

Activités :

* piscine : les enfants auront 7 séances cette année.

* projet pédagogique : musique sur la voix, les instruments et les objets sonores.

Rappel : la Mairie de CERCIER participe financièrement pour toutes les activités extrascolaires, la cantine, les cadeaux Noël.

2°/ Bâtiments, Voirie et Développement

Les informations sont présentées par Madame Marie-Laure MOSSIERE.

2.1. Déneigement

Le sel a été livré.

La Commune a obtenu 5 euros de remise par tonne.

2.2. Travaux de voirie

Chemin de Falpot : stagnation d'eau. Un devis a été demandé à l'Entreprise EUROVIA.

Doret/Le Chypre : l'entreprise CAZAMPOURE procède actuellement aux travaux.

2.3. Conseil Général de la Haute-Savoie

présenté par Madame Sylvie CONVERSET.

Compétences : solidarité, réseau routier, transports publics, enseignement (collège), patrimoine, archives.

Budget 2008 : environ 800.000.000 euros.

Subventions d'investissement accordées : programmes annuels cantonnalisés et départementaux thématiques.

Fonds frontaliers : 3,50 % de la masse salariale des frontaliers sont reversés au Département, soit 73.860.275 euros en 2007.

2.4. Aménagement paysager du Chef-lieu

Le marquage (choix) des arbres a eu lieu le jeudi 16 Octobre dernier à la Pépinière CHOLLAT (CHAMBERY).

2.5. Mise en lumière de l'Eglise

Une simulation de la mise en lumière de l'Eglise a eu lieu le jeudi 30 Octobre 2008.

Cet éclairage sera « doux » et économique.

2.6. Personnel

Il est demandé aux Membres du Conseil de réfléchir à la possibilité de recruter un employé communal polyvalent (définition des tâches, du temps de travail, achat matériel, ...).

2.7. Attaque d'animaux

Madame Anne SERRE a signalé que certains de ses animaux ont subi une attaque : 2 brebis tuées, 1 disparue, 1 blessée.

Les agents de la D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) ont déterminé que les blessures infligées étaient typées « loup ».

.../...

URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des dossiers suivants :

- Certificats d'Urbanisme

* vente NOVEL

parcelle cadastrée section C n° 223 sise au lieu-dit « Les Bois du Chypre »

* vente Commune/COTTAREL-DECOLOGY

parcelles cadastrées section B n° 2365-2366 sises au lieu-dit « Cologny »

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE LA R.D. 2 ET DU CŒUR DU VILLAGE

Les informations sont présentées par Monsieur Bertrand CAZAMPOURE.

1°/ Eaux Usées (E.U.)

Les travaux sont terminés.

Des travaux supplémentaires vont être effectués grâce à des moins-values sur les travaux prévus : raccordement de l'école, de deux maisons au Chef-lieu, deux maisons route de Bellecombe

2°/ Eaux Pluviales (E.P.)

Les travaux sont en cours d'achèvement.

2°/ Alimentation en Eau Potable (A.E.P.)

Une canalisation neuve vient d'être posée « Chemin de Menoux » ainsi que la défense incendie.

La Commune a aussi validé l'installation de 5 mâts d'éclairage public.

3°/ Espaces verts

Les murets sont commencés.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire demande que :

- quatre délibérations non inscrites à l'ordre du jour soient examinées,

- une délibération inscrite à l'ordre du jour soit retirée,

accord de l'ensemble du Conseil Municipal.

1°/ Vote de crédits supplémentaires n° 2 - Exercice 2008

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des chapitres/articles		Crédits supplémentaires à voter	
		Recettes	Dépenses
N°	Intitulé		

20	Immobilisations incorporelles	5.682.00	
20415	<i>Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivité</i>		
21	Immobilisations corporelles		5.682.00
21534	<i>Réseaux d'électrification</i>		
Totaux		5.682.00	5.682.00
....			

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

.../...

2°/ Vote de crédits supplémentaires n° 3 - Exercice 2008

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la subvention d'investissement versée au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'un montant de 292.85 euros doit être amortie conformément à la réglementation. Il est proposé d'amortir cette subvention sur une année.

Les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des chapitres/articles		Crédits supplémentaires à voter	
N°	Intitulé	Recettes	Dépenses
040	Opérations d'ordre entre sections	292.85	
2804164	<i>Amortissement des subventions</i>		
042	Opérations d'ordre entre sections		292.85
6811	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		
Totaux		292.85	292.85
....			

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3°/ Service Public d'Assainissement Non-Collectif (S.P.A.N.C.) Vote de crédits supplémentaires n° 1 - Exercice 2008

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que :

- 1°/ conformément à l'article R.2221-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les immobilisations acquises dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial doivent faire l'objet d'un amortissement. Il est donc proposé d'amortir l'acquisition du logiciel de comptabilité du SPANC (598.00 euros) sur une année ;
- 2°/ la subvention d'investissement versée par le Budget Général d'un montant de 292.85 euros doit également faire l'objet d'un amortissement. Il est donc proposé d'amortir cette subvention sur une année.

Les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des chapitres/articles		Crédits supplémentaires à voter	
N°	Intitulé	Recettes	Dépenses

040	Opérations d'ordre entre sections	598.00	
2805	Concessions et droits similaires, brevets		
042	Opérations d'ordre en sections		598.00
6811	Dotations aux amortissements et provisions		
77	Produits exceptionnels	292.85	
777	Quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat		
13	Subventions d'investissement		292.85
13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat		
Totaux		890.85	890.85

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4°/ Indemnités de conseil et de confection de budget allouées au Comptable du Trésor pour l'année 2008

Monsieur le Maire expose qu'il convient de statuer sur l'attribution des indemnités de :

- conseil d'un montant brut de 405.05 euros,
 - confection de budget d'un montant brut de 45.73 euros,
- allouées au Comptable du Trésor au titre de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe**, comme suit, les indemnités allouées au titre de l'année 2008 à Monsieur Hamano IDIRI, Comptable du Trésor :
 - * indemnité de conseil : 405.05 euros brut,
 - * indemnité de confection de budget : 45.73 euros brut ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 (article 6225).

.../...

5°/ Salle Polyvalente : tarif de location du matériel

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location du matériel de la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** que les tarifs de location du matériel de la Salle Polyvalente seront les suivants à compter du 1^{er} Décembre 2008 :

- * Table (bleue) : 2.00 euros l'unité
- * Banc : 1.50 euros l'unité
- * Totalité du matériel : 80 euros.

Une caution de 80.00 euros sera exigée pour toute location.

6°/ Salle Polyvalente : approbation du règlement définissant les conditions d'utilisation

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser le règlement définissant les conditions d'utilisation de la Salle Polyvalente et présente, à cet effet, un projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le projet de règlement annexé à la présente.

7°/ Viabilité hivernale : approbation de la convention à passer avec l'Entreprise ETALLAZ-SALLAZ

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs entreprises afin d'assurer le déneigement des voiries communales.

Après examen des offres, l'Entreprise ETALLAZ-SALLAZ s'avère la plus économiquement avantageuse.

Aussi, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec cette entreprise.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer à l'Entreprise ETALLAZ-SALLAZ le marché de déneigement des voiries communales pour la saison 2008/2009 ;
- **approuve** le projet de convention à passer avec l'Entreprise ETALLAZ-SALLAZ ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention qui sera établie pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois par reconduction expresse ;
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

8°/ Maintenance du chauffage du bâtiment communal : approbation du contrat à passer avec la Société DALKIA

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le contrat de maintenance du chauffage du bâtiment communal, avec l'Entreprise RCE, est arrivé à son terme.

Une consultation a donc été effectuée auprès de plusieurs entreprises afin d'assurer cette prestation.

Après examen des offres, la proposition de la Société DALKIA s'avère la plus complète.

Aussi, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec cette entreprise.

A cet effet, il donne lecture du projet de contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer à la Société DALKIA le marché de maintenance du chauffage du bâtiment communal ;
- **approuve** le projet de contrat à passer avec la Société DALKIA ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ledit contrat qui sera établi pour une durée d'une année, à compter du 07 Novembre 2008, et renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

9°/ Fauchage : approbation de la convention à passer avec l'Entreprise CROSET SARL

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs entreprises afin d'assurer le fauchage des talus et accotements sur la voirie communale, ainsi que l'élagage et le curage des fossés.

.../...

Après examen des offres, l'Entreprise CROSET SARL s'avère la plus économiquement avantageuse.

Aussi, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec cette entreprise.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer à l'Entreprise CROSET SARL le marché de fauchage des talus et accotements sur la voirie communale ;
- **approuve** le projet de convention à passer avec l'Entreprise CROSET SARL ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention qui sera établie pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois par reconduction expresse ;
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

10°/ Service Public d'Assainissement Non-Collectif (S.P.A.N.C.) : approbation de la convention à passer avec le Bureau d'Etudes D.A.E.C. pour achever le diagnostic des installations existantes et contrôler les nouvelles installations

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 Septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Service Public d'Assainissement Non-Collectif.

Il rappelle également que ce service a pour missions :

- de contrôler les nouvelles installations d'assainissement non-collectif,
- de contrôler les installations d'assainissement non-collectif existantes.

La Commune n'ayant ni le personnel qualifié, ni les moyens techniques nécessaires pour répondre à ces missions, ces dernières avaient été confiées à un prestataire indépendant.

La convention avec le Bureau d'Etudes E.I.2.A. ayant pris fin avant que la totalité du contrôle des installations existantes soit effectuée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater un nouveau prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de confier au Bureau d'Etudes D.A.E.C. les missions dévolues au Service Public d'Assainissement Non-Collectif, à savoir :
 - * achever le contrôle des installations d'assainissement non-collectif existantes,
 - * contrôler les nouvelles installations d'assainissement non-collectif ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les modalités d'intervention du Bureau d'Etudes ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

11°/ Zone artisanale : approbation de la convention à passer avec l'Entreprise GOY T.P.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'Entreprise GOY T.P. sollicite l'autorisation de déposer les remblais des chantiers de constructions qu'elle génère sur les terrains de la zone artisanale.

Monsieur le Maire propose d'établir et de passer une convention avec cette entreprise afin de définir les obligations des deux parties.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** que l'Entreprise GOY T.P. dépose les remblais des chantiers des constructions qu'elle génère sur les terrains de la zone artisanale ;
- **approuve** le projet de convention à passer avec ladite Entreprise ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention.

12°/ Vente d'un terrain à la Coopérative VALFRUITS dans la zone artisanale : détermination du prix de vente

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

13°/ Déclassement/classement partiel de la Voie Communale n° 11 et déclassement du Chemin Rural de « Rassier » - Echange de terrains

Madame Barbara LYARD, partie prenante dans cette affaire, s'est retirée de la salle et n'a, par conséquent, pas participé au débat et au vote.

.../...

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 27 Avril 2005, le Conseil Municipal avait donné son accord sur le déclassement/classement partiel de la Voie Communale n° 11 et sur le déclassement du Chemin Rural de « Rassier ».

Il rappelle également que ses déclassements/classements devaient permettre de procéder à des régularisations foncières.

Il demande au Conseil Municipal de valider les échanges de terrains avec Messieurs Eloi FERRUS, Gérald LYARD et la Succession de Monsieur Gaston LYARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **donne son accord** aux échanges de terrains suivants :
 - * *FERRUS Eloi/Commune*
parcelles B n° 2341 (7 m²), 2342 (4 m²), 2343 (53 m²)
 - * *LYARD Gérald/Commune*
parcelle B n° 2345 (104 m²)
 - * *Succession LYARD Gaston/Commune*
parcelle B n° 2347 (16 m²)
 - * *Commune/FERRUS Eloi*
parcelle B n° 2350 (98 m²)

* Commune/LYARD Gérald

parcelle B n° 2349 (19 m²) ;

- **dit** que ces échanges sont sans soulte ;
- **précise** que tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de la Commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concrétisant ce dossier.

14°/ Aménagement de la traversée de la R.D. 2 et du Cœur du village
Lot n° 1a – Terrassements - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec le Groupement GAL/RANNARD

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, par marché, le Groupement GAL/RANNARD s'est vu confier la réalisation des terrassements (lot 1a) dans le cadre de l'aménagement de la traversée de la R.D. 2 et du Cœur du village pour un montant de 226.741.00 euros H.T., soit 271.182.24 euros T.T.C.

Il expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de passer un avenant en plus-value d'un montant de 6.997.25 euros H.T., soit 8.368.71 euros T.T.C.

Le montant de cette plus-value correspond à l'extension du réseau d'eaux pluviales entre la Route Départementale n° 2 et la Voie Communale n° 5.

Les conditions du marché initial restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de passer, avec le Groupement GAL/RANNARD, l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 6.997.25 euros H.T., soit 8.368.71 euros T.T.C., soit un nouveau montant de marché de 233.738.25 euros H.T., soit 279.550.95 euros T.T.C. ;
- **délègue** Monsieur le Maire pour signer cet avenant ;
- **demande** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

15°/ Aménagement de la traversée de la R.D. 2 et du Cœur du village
Lot n° 4 – Espaces verts - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec l'Entreprise BERLIOZ

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, par marché, l'Entreprise BERLIOZ s'est vue confier la réalisation des espaces verts dans le cadre de l'aménagement de la traversée de la R.D. 2 et du Cœur du village pour un montant de 243.825.10 euros H.T., soit 291.614.82 euros T.T.C.

Il expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de passer un avenant en plus-value d'un montant de 7.049.81 euros H.T., soit 8.431.57 euros T.T.C.

Le montant de cette plus-value correspond à la création d'un escalier derrière l'Eglise.

Les conditions du marché initial restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de passer, avec l'Entreprise BERLIOZ, l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 7.049.81 euros H.T., soit 8.431.57 euros T.T.C., soit un nouveau montant de marché de 250.874.91 euros H.T., soit 300.046.39 euros T.T.C. ;
- **délègue** Monsieur le Maire pour signer cet avenant ;
- **demande** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

.../...

16°/ Avenant n° 1 au bail emphytéotique passé avec l'OPAC 74

Cette délibération annule et remplace celle du 30 Janvier 2008.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 11 Novembre 1987, la Commune a signé un bail emphytéotique avec l'OPAC 74 pour la mise à disposition d'un bâtiment et de terrains cadastrés section B n° 495 (nouveaux 2380-2381)-1623-1688 sis au lieu-dit « Cercier » d'une superficie totale de 914 m².

Il les informe que, dans le cadre du projet de construction de 40 logements dans le Chef-lieu, il y a lieu de modifier l'assiette des terrains mis à disposition en enlevant les parcelles cadastrées section B n° 1623 (32 m²) et 2381 (60 m²) d'une superficie totale de 92 m².

A cet effet, il convient de passer un avenant au bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de passer un avenant au bail emphytéotique passé avec l'OPAC 74 afin de modifier l'assiette des terrains mis à disposition ;
- **autorise** Monsieur le Maire signer tous les documents concrétisant ce dossier.

17°/ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)
Autorisation de réalisation des travaux d'aménagement sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R.
Equestre

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'au terme de l'article L.361-1 et suivants du Code de l'Environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),
- que, suite à la délibération en date du 27 Février 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de l'itinéraire P.D.I.P.R. Attelage entre Usse et Vuache,
- que, dans ce cadre, les Collectivités Locales sont amenées à se prononcer sur l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement sur l'itinéraire inscrit P.D.I.P.R. Equestre entre Usse et Vuache.

Monsieur le Maire précise que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. sont pris en charge par le Département de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **donne** un avis favorable sur l'autorisation de réaliser les aménagements nécessaires à la création de l'itinéraire P.D.I.P.R. Attelage situé sur la Commune et annexé à la présente délibération ;
- **s'engage**, lors de la période des travaux :
 - * à autoriser les engins nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement,
 - * à faciliter le passage et l'accès aux zones de travaux,
 - * à avertir la population du début et de la fin des travaux par voie officielle.

Séance levée à 21h20.